**Modèle 2023 de fiche descriptive de l’opération de recherche**

**pour une demande d’agrément pour le Crédit Impôt Recherche**

*Les modalités de délivrance de l'agrément par le MESR sont fixées à l'article 49 septies H de l'annexe III au CGI par le* [*décret 2021-784 du 18/06/2021*](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043678953) *et son* [*arrêté*](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043679340) *conjoint. En substance :*

*« L’agrément des organismes de recherche privés ou des experts scientifiques ou techniques mentionné au d bis du II de l’article 244 quater B du code général des impôts est délivré par décision du ministère chargé de la recherche, sur présentation d'une demande établie conformément à un modèle fixé par l'administration, auprès des services centraux de la direction générale de la recherche et de l'innovation du ministère chargé de la recherche.*

*Sont jointes à la demande d'agrément les pièces justificatives attestant que dans l'année précédant sa demande l’organisme de recherche privé ou l’expert scientifique ou technique a mené sous sa responsabilité des opérations de recherche scientifique et technique, dont il a défini la démarche scientifique et réalisé lui-même les travaux avec ses propres moyens. »*

*Dans le dossier justificatif, le demandeur décrit ses activités, ses moyens humains et matériels et démontre ses capacités en R&D en présentant des travaux de recherche scientifique ou technique récents entièrement ou partiellement effectués par ses soins.*

*Dans ces travaux, le demandeur doit obligatoirement avoir un rôle important avéré démontrant nettement ses capacités de R&D.*

*Le dossier déposé par le demandeur doit être clair et contenir toutes les informations nécessaires à l’évaluation scientifique par un expert scientifique indépendant, mandaté par le MESR. Cet expert, soumis au secret professionnel (article 226-13 du Code pénal) et dont les compétences sont en adéquation avec le domaine de recherche du demandeur, établit un rapport sur lequel se base le MESR pour accorder ou non l’agrément pour le CIR au demandeur. A titre d’information,* ***il est demandé à l’expert******de vérifier et de valider ou non :***

* *la nature des travaux effectués par le demandeur. Il vérifie si les travaux relèvent d’une opération de R&D ou non en pointant le contexte de l’opération de R&D, les verrous à lever, la démarche scientifique et l’acquisition de connaissances issue de ces travaux. Il vérifie si l’entreprise a suffisamment avancé dans son étude ;*
* *le rôle significatif du demandeur dans la réalisation des travaux effectués ;*
* *la capacité du personnel à effectuer les travaux présentés par le demandeur ;*
* *la capacité matérielle du demandeur.*

|  |
| --- |
| **I. INTRODUCTION** |
| **I.1 Présentation de l’organisme de recherche privé ou du parcours de l’expert scientifique ou technique demandeur de l’agrément CIR, et rappel de ses activités (1 page max) :****I.2 Liste des principaux indicateurs de R&D récents (< 10 ans) (1 page max) :***(Publications dans des revues à comité de lecture, brevets, financements ANR, européens…, collaboration avec des laboratoires publics, convention CIFRE, …)* |

**Pour rappel :** « La recherche éligible au CIR englobe les activités réalisées selon une démarche scientifique en vue de lever des verrous scientifiques ou techniques, c’est‑à‑dire des problèmes qui ne trouvent pas de solution dans les connaissances accessibles. Cette démarche scientifique consiste, à partir de l’état de l’art, à définir des hypothèses, à identifier les conséquences vérifiables, à identifier et/ou développer la théorie et les modèles nécessaires, à décrire le protocole expérimental et les expérimentations effectuées, à analyser les résultats obtenus et à tirer des conclusions sur les hypothèses formulées ». (*Guide du CIR 2023*)

|  |  |
| --- | --- |
| **II. L’OPERATION DE R&D :***citer le nom de l’opération examinée* | **Année(s) de réalisation de l’opération :****\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |
| **Code du domaine de recherche correspondant au verrou scientifique ou technique décrit en II.2 (2 codes max pour les opérations de R&D pluridisciplinaires) :***(Le domaine de recherche correspond au domaine dans lequel il y a acquisition de connaissances scientifiques. Il ne s’agit pas nécessairement du domaine d’activité du demandeur)* |
| **II.1 Présentation du contexte général de cette opération de R&D (1/2 page max) :****II.2 Présentation du verrou scientifique ou technique à l’origine de cette opération de R&D. Justification par une analyse critique de l’état de l’art (1 page max) :****II.3 Présentation de la démarche scientifique développée pour cette opération de R&D (1 page max) :****II.4 Description et illustration (Figures, tableaux…) des principaux résultats issus de cette opération de R&D (6 pages max) :****II.5 Déroulement et état d’avancement des travaux de cette opération de R&D (1/2 page max) :***(Diagramme de Gantt ou équivalent)*  |

**Pour rappel :** l’agrément pour le CIR est délivré après examen d’un dossier visant à s’assurer que « l’organisme de recherche privé ou l’expert scientifique ou technique a mené sous sa responsabilité des opérations de recherche scientifique et technique, dont il a défini la démarche scientifique et réalisé lui-même les travaux avec ses propres moyens ». ([*décret 2021-784 du 18/06/2021*](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043678953))

|  |
| --- |
| **III. RÔLE DU DEMANDEUR****Si les travaux présentés ont été réalisés pour un tiers, citer son nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |
| **III.1 Rôle du demandeur dans la définition de la démarche scientifique et dans la réalisation des travaux (1/2 page max) :****III.2 Si les travaux ont impliqué plusieurs partenaires, description des partenaires et de leur rôle dans la réalisation des travaux (1/2 page max) :** |

|  |
| --- |
| **IV. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS DU DEMANDEUR** |
| **IV.1 Nombre de personnel de l’organisme de recherche privé impliqué dans la réalisation de l’opération de R&D ayant un diplôme de doctorat (PhD) et code du domaine de compétence :****IV.2 Description de la contribution scientifique ou technique pour chaque personnel de l’organisme de recherche privé impliqué dans la réalisation de l’opération de R&D (1 page max) :****IV.3 Description des moyens matériels dont dispose le demandeur pour la réalisation de l’opération de R&D. Si le demandeur ne possède pas tous les moyens matériels nécessaires, expliquer comment il y a accès (1 page max) :** |